

**COMMUNE DE NONANT-LE-PIN**

(61240)

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT SUR LA ROUTE D'ALMENECHES**

Le Maire de la Commune de NONANT-LE-PIN,

Vu la loi N° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi N°82.623 du 22 juillet 1982, et par la loi 83-08 du 07 Janvier 1983,

**SECRETARIAT OUVERT :**

Le Matin de 9 heures à 12 heures

Fermé le samedi et jours fériés.

**Tél 02.33.39.95.11**

**Fax 02.33.39.16.07**

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie: signalisation temporaire)

.Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie en raison de la modification des axes de circulation causée par les travaux d'aménagement des passages à niveau et afin de permettre la déviation des véhicules et/ou l'accès des secours il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur la Route d'ALMENECHES (RD 116 en agglomération).

**ARRÊTÉ**

Article 1er : Le stationnement sera temporairement interdit sur la voie départementale n°116 en agglomération à partir du de la Grande Rue jusqu'au pont sur la Dieuge des deux côtés de la voie. Cette réglementation sera applicable à partir du 15 Février 2017 jusqu'à la fin des travaux d'effacement des passages à niveau.

Article 2: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions sous contrôle des services de la Commune

Article 3: le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur,

-Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

-Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,


- Le Conseil Général

et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nonant-Le-Pin, le 14 Février 2017.



Le Maire,

  
Jacques QUEUDEVILLE